

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 12 décembre 2022 à 19 h 09 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absent :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2

Sont également présents :

Sandra Ruel, greffière adjointe  
Jasmin Savard, directeur général

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2022-12-412) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 19 h, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Présentation du budget pour l'exercice financier 2023

Le trésorier présente les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023.

---

Période de questions portant exclusivement sur le budget

Cette période de questions débute à 19 h 51 et se termine à 20 h 28.

---

(2022-12-413) Adoption du budget de la ville pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a, conformément au premier alinéa de l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, donné un avis public annonçant la tenue de la présente séance le 2 décembre 2022;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER le budget de la Ville pour l'exercice financier 2023 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui s'élèvent à 65 436 016 \$; lesquelles incluent les quotes-parts de la Ville aux budgets du conseil d'agglomération de Longueuil et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui totalisent 26 988 798 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-12-414) Publication du budget

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le budget adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition prévoit également qu'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget, ou le document explicatif, soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE DÉCRÉTER qu'au lieu de sa distribution à chaque adresse civique sur le territoire de la ville, le budget adopté, ou un document explicatif de celui-ci, soit publié sur le site Internet de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 20 h 30.

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

Sandra Ruel  
Greffière adjointe